Cher client,

Ce produit est un kit ou un produit multi-composants qui consiste en plusieurs composants, emballés indépendamment.

Une FDS pour chacun des composants est incluse.

Veillez à ne pas séparer les FDSs des composants de cette page de couverture. Les références des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des composants de ce produit sont :

- REPAR'WOOD EXTREM (A) 26-06-2024 V2 FR-BAT-RPEBOA-P
- REPAR'WOOD EXTREM (B) 26-06-2024 V2 FR-BAT-RPEBOB-P



Siège social : 24 rue du 14 juillet • F-91813 CORBEIL-ESSONNES Cedex Nous contacter +33 (0)169 47 20 20 • www.toupret.com • toupret@toupret.fr SA au capital de 8 000 000 € • RCS Evry B 964 201 859 • FR 17964201859





Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 20/02/2024 Date de révision: 26/06/2024 Remplace la version de: 20/02/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : REPAR'WOOD EXTREM (A)
Code du produit : FR-BAT-RPEBOA-P

Type de produit : Pâte

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOUPRET SA
24 Rue du 14 juillet
FR 91813 Corbeil-Essonnes
France
T + 33 (0)1 69 47 20 20, F + 33 (0)1 60 75 87 11
fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; Formaldehyde, oligomeric reaction products with

1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol/BPFDGE; oxirane, dérivés mono[(C12-14-

alkyloxy)méthyle]

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, gaz, vapeurs, poussières, aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours

sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2	50 – 60	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
<traduction 1-chloro-2,3-epoxypropane="" :="" and="" bpfdge="" formaldehyde,="" manquante="" oligomeric="" phenol="" products="" reaction="" with=""></traduction>	N° CE: 701-263-0	12,5 – 15	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	N° CAS: 68609-97-2 N° CE: 271-846-8 N° Index: 603-103-00-4	7 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9	0,1 – 0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315
classé H372 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	0,05 – 0,1	STOT RE 1, H372
cumène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 98-82-8 N° CE: 202-704-5 N° Index: 601-024-00-X	0,0015 – 0,005	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	1	(5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin. Peut provoquer une allergie cutanée.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau

(seulement si la personne est consciente). le produit se dégrade en raison de l'hydrolyse.

Méthanol.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ne pas respirer les fumées. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz

et de vapeurs irritants.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone. Empêchez

toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 4/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Voir rubrique 12.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité.

Température de stockage : 5-35 °C

Informations sur le stockage en commun : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

classé H372 (14808-60-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Silice (poussières alvéolaires de quartz)		
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-148 Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434)		
xylène (1330-20-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Xvlène: mélange d'isomères		

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 5/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (1330-20-7)			
VME (OEL TWA)	221 mg/m³		
	50 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³		
	100 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)		
cumène (98-82-8)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Cumène (Isopropylbenzène; 2-phénylpropane)			
VME (OEL TWA)	50 mg/m³		
	10 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	250 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée, Classification Cancérogène de catégorie 1B dans la 18ième ATP. Si un suivi biologique est mis en place, le suivi de l'exposition s'effectue à partir des valeurs de suivi biologique disponibles et appropriées pour cet agent chimique.		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Néoprène	6 (> 480 minutes)	>0.7mm		EN 374-3, EN 374-2

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 140
	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Transparent.Apparence: Pâte.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non inflammable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : > 93 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ $> 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$ Viscosité, cinématique : insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,22 - 1,28 kg/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Non applicable : Non applicable Empoussiérage des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0,41 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

xylène (1330-20-7)		
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal="" animal:="" male,="" manquante="" on="" other:="" rabbit,="" remarks="" results:="" sex:=""></traduction>	
CL50 Inhalation - Rat	27,6 mg/l/4h	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

conformement au regiement (CE) n° 1907/2006 (REACH) mod	and partic regionion (OE) 2020/070
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1	675-54-3)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" -="" 420="" :="" animal="" animal:="" dose="" female,="" fixed="" guideline="" guideline:="" manquante="" method)="" oecd="" oral="" rat,="" sex:="" toxicity=""></traduction>
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" (dermal))="" 402="" :="" animal:="" b.3="" dermal="" eu="" guideline="" guideline:="" manquante="" method="" oecd="" rat,="" toxicity="" toxicity),=""></traduction>
Formaldehyde, oligomeric reaction products	with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol/BPFDGE
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" 401="" :="" animal:="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" on="" oral="" other:="" rat,="" remarks="" results:="" toxicity),=""></traduction>
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" 402="" :="" animal:="" dermal="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" on="" other:="" rat,="" remarks="" results:="" toxicity),=""></traduction>
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1	675-54-3)
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	15 mg/kg de poids corporel <traduction (combined="" 453="" 870.4300="" :="" animal="" animal:="" carcinogenicity="" carcinogenicity),="" chronic="" epa="" guideline="" guideline:="" male,="" manquante="" oecd="" on="" oppts="" other:="" other:,="" rat,="" remarks="" results:="" sex:="" studies),="" toxicity=""></traduction>
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	100 mg/kg de poids corporel <traduction (combined="" 453="" 870.4300="" :="" animal="" animal:="" carcinogenicity="" carcinogenicity),="" chronic="" epa="" female,="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" on="" oppts="" other:="" other:,="" rat,="" remarks="" results:="" sex:="" studies),="" toxicity=""></traduction>
Toxicité pour la reproduction	Non classé
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)mét	hyle] (68609-97-2)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	200 mg/kg de poids corporel <traduction (preliminary="" 798.4420="" :="" animal="" animal:="" developmental="" epa="" female,="" guideline:="" manquante="" ots="" rat,="" screen)="" sex:="" toxicity=""></traduction>
NOAEL (animal/femelle, F1)	200 mg/kg de poids corporel <traduction (preliminary="" 798.4420="" :="" animal="" animal:="" developmental="" epa="" female,="" guideline:="" manquante="" ots="" rat,="" screen)="" sex:="" toxicity=""></traduction>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé
cumène (98-82-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé
classé H372 (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel <traduction (90-day="" (repeated="" 408="" 82-1="" 90-day="" :="" animal="" animal:="" dose="" epa="" guideline="" guideline:="" in="" male,="" manquante="" oecd="" opp="" oral="" rat,="" rodents),="" sex:="" study="" toxicity="" toxicity)=""></traduction>

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 9/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours) 50 mg/kg de poids corporel <traduction (90-day="" (repeated="" (sc="" 408="" 870.3100="" 90-day="" :="" animal:="" b.26="" chronic="" dose="" eu="" guideline="" guideline:="" in="" manquante="" method="" oecd="" oppts="" oral="" other:="" rat,="" repeated="" rodents)="" rodents),="" study="" test:="" toxicity=""></traduction>			
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol/BPFDGE			
NOAEL (oral, rat, 90 jours) \$\approx 250 mg/kg de poids corporel <traduction (repeated="" 408="" 90-day="" :="" animal:="" dose="" guideline="" guideline:="" in="" manquante="" oecl="" oral="" rat,="" rodents)="" study="" toxicity=""></traduction>			
Danger par aspiration : Non classé			
REPAR'WOOD EXTREM (A)			
Viscosité, cinématique > 20,5 mm²/s			

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Non rapidement dégradable

Non rapidement dégradable	
xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l <traduction (species):="" :="" ceriodaphnia="" dubia="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
CEr50 algues	4,36 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l <traduction '56="" (previous="" (species):="" :="" d'="" duration:="" gairdneri)="" manquante="" mykiss="" name:="" oncorhynchus="" organisms="" salmo="" test=""></traduction>
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]	propane (1675-54-3)
CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" gairdneri)="" manquante="" mykiss="" name:="" oncorhynchus="" organisms="" salmo="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l <traduction (species):="" :="" capricornutum<="" manquante="" organisms="" scenedesmus="" td="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [2]	> 11 mg/l <traduction (species):="" :="" capricornutum="" manquante="" organisms="" scenedesmus="" test=""></traduction>
LOEC (chronique)	1 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
NOEC (chronique)	0,3 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
Formaldehyde, oligomeric reaction	on products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol/BPFDGE
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l <traduction (species):="" :="" manquante="" mykiss<="" oncorhynchus="" organisms="" td="" test=""></traduction>

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 10/17

(previous name: Salmo gairdneri) />

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol/BPFDGE				
CL50 - Poisson [2]	5,7 mg/l <traduction (species):="" :="" idus="" leuciscus="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
CE50 - Crustacés [1]	3,5 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
LOEC (chronique)	1 mg/l <traduction '2'="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
NOEC (chronique)	0,3 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

REPAR'WOOD EXTREM (A)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : <Traduction manquante : WGK Germany: 1 - Low hazard to waters. />

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 3077

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3077

 N° ONU (IATA)
 : UN 3077

 N° ONU (ADN)
 : UN 3077

 N° ONU (RID)
 : UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 11/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

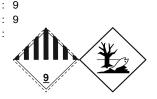
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Étiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Étiquettes de danger (IATA)



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) Étiquettes de danger (ADN)



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) Étiquettes de danger (RID)



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 12/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Groupe d'emballage (IMDG) : 111 Groupe d'emballage (IATA) : 111 Groupe d'emballage (ADN) : III Groupe d'emballage (RID) : 111

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne ΑT Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

: 90 Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 307

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg : E1 Quantités exceptées (IMDG) : LP02, P002 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1 Instructions pour citernes (IMDG)

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 : F-A N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

· B3

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

26/06/2024 (Date de révision) 13/17 FR - fr

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 kgQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): T* B**

Equipement exigé (ADN) : PP, <Traduction manquante : A*** />

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. ***

Uniquement en cas de transport en vrac.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: T1, BK1, BK2, BK3

· TP33

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV : 0,41 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France			
Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		

Réglementations nationales françaises

 Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile.
 Référence douanière.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 15/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B		
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H350	Peut provoquer le cancer.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 16/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 2 H411 Jugement d'experts			

La classification respecte : ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 20/02/2024 Date de révision: 26/06/2024 Remplace la version de: 20/02/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : REPAR'WOOD EXTREM (B)
Code du produit : FR-BAT-RPEBOB-P

Type de produit : Pâte

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOUPRET SA
24 Rue du 14 juillet
FR 91813 Corbeil-Essonnes
France
T + 33 (0)1 69 47 20 20, F + 33 (0)1 60 75 87 11
fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; Phenol, styrenated; m-phenylenebis(methylamine); 2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine; acide salicylique; Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia; Oligomerisation and alkylation reaction products of 2-phenylpropene and phenol; Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction

Mentions de danger (CLP)

: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence (CLP)

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 2/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Contient des substances vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à REACH Annex XIII

Composant

Oligomerisation and alkylation reaction products of 2phenylpropene and phenol (68512-30-1) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe xIII

Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

Le mélange contient une ou des substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou une ou des substance(s) est/sont identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant			
Phenol, styrenated (61788-44-1)	La substance est incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou est reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
Oligomerisation and alkylation reaction products of 2-phenylpropene and phenol (68512-30-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcool benzylique	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5	20 – 25	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
<traduction :="" acids,="" c18-unsatd.,<br="" fatty="" manquante="">dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine /></traduction>	N° CAS: 68082-29-1 N° CE: 500-191-5	15 – 20	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
<traduction :="" manquante="" phenol,="" styrenated=""></traduction> substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 61788-44-1 N° CE: 262-975-0	7 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
<traduction :="" m-phenylenebis(methylamine)="" manquante=""></traduction>	N° CAS: 1477-55-0 N° CE: 216-032-5	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 3/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
<traduction 2,2,4(or="" 2,4,4)-<br="" :="" manquante="">trimethylhexane-1,6-diamine /></traduction>	N° CAS: 25513-64-8 N° CE: 247-063-2	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	N° CAS: 90-72-2 N° CE: 202-013-9 N° Index: 603-069-00-0	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
acide salicylique	N° CAS: 69-72-7 N° CE: 200-712-3 N° Index: 607-732-00-5	1 – 2,5	Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
<traduction :="" di-,="" manquante="" of="" products="" reaction="" tri-<br="">and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia /></traduction>	N° CAS: 9046-10-0 N° CE: 618-561-0	1 – 2,5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
<traduction 2-phenylpropene="" :="" alkylation="" and="" manquante="" of="" oligomerisation="" phenol="" products="" reaction=""></traduction> substance de la liste candidate REACH substance vPvB	N° CAS: 68512-30-1 N° CE: 700-960-7	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
<traduction :="" amines,="" fraction="" manquante="" polyethylenepoly-,="" triethylenetetramine=""></traduction>	N° CAS: 90640-67-8 N° CE: 292-588-2	0,3 – 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
classé H372 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	0,1 – 0,3	STOT RE 1, H372
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9	0,1 – 0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

- : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
- : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- : Consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). le produit se dégrade en raison de l'hydrolyse. Méthanol.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.: Aucun(es) dans des conditions normales.: Aucun(es) dans des conditions normales.

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 4/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ne pas respirer les fumées. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz

et de vapeurs irritants.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone. Empêchez

toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Voir rubrique

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 5/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité.

Température de stockage : 5-35 °C

Informations sur le stockage en commun : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

classé H372 (14808-60-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)	
xylène (1330-20-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Xylène: mélange d'isomères	
VME (OEL TWA)	221 mg/m³	
	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 6/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Néoprène	6 (> 480 minutes)	>0.7mm		EN 374-3, EN 374-2

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 140
	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Transparent.
Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Non inflammable Inflammabilité Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : > 93 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s
Solubilité : insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique 1,22 - 1,28 kg/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Non applicable

Empoussiérage des particules 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 20,25 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

: Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale	1580 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" -="" 1410="" 1770="" 401="" 95%="" :="" animal:="" cl:="" guideline="" guideline:="" manquante="" mouse,="" oecd="" oral="" toxicity),=""></traduction>
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" 798.1100="" :="" animal:="" dermal="" epa="" guideline:="" manquante="" on="" other:="" ots="" rabbit,="" remarks="" results:="" toxicity),=""></traduction>
CL50 Inhalation - Rat	> 4178 mg/l air <traduction (acute="" 403="" :="" animal:="" guideline="" guideline:="" inhalation="" manquante="" oecd="" on="" other:="" rat,="" remarks="" results:="" toxicity),=""></traduction>
Fatty acids, C18-unsatd., dimers,	oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (68082-29-
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" -="" 423="" :="" acute="" animal="" animal:="" b.1="" class="" eu="" female,="" guideline="" guideline:="" manquante="" method="" method)="" method),="" oecd="" oral="" rat,="" sex:="" toxic="" toxicity="" tris=""></traduction>
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" (dermal))="" 402="" :="" animal:="" b.3="" dermal="" eu="" guideline="" guideline:="" manquante="" method="" oecd="" rat,="" toxicity="" toxicity),=""></traduction>
Phenol, styrenated (61788-44-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" -="" 423="" :="" acute="" animal="" animal:="" class="" female,="" guideline="" guideline:="" manquante="" method)="" oecd="" oral="" rat,="" sex:="" toxic="" toxicity=""></traduction>
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" 402="" :="" animal:="" dermal="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" rat,="" toxicity)=""></traduction>
CL50 Inhalation - Rat	> 4,92 mg/l air <traduction (acute="" (inhalation))="" 403="" :="" animal:="" b.2="" eu="" guideline="" guideline:="" inhalation="" manquante="" method="" oecd="" rat,="" toxicity="" toxicity),=""></traduction>
m-phenylenebis(methylamine) (1	477-55-0)
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal:="" manquante="" rat=""></traduction>
2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,	6-diamine (25513-64-8)
DL50 orale rat	910 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal="" animal:="" male="" manquante="" rat,="" sex:=""></traduction>
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)p	hénol (90-72-2)
DL50 orale rat	2169 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" -="" 1916="" 2455="" 401="" 95%="" :="" animal:="" cl:="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" oral="" rat,="" toxicity),=""></traduction>
acide salicylique (69-72-7)	
DL50 orale rat	891 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" -="" 1140="" 401="" 699="" 95%="" :="" animal="" animal:="" cl:="" guideline="" guideline:="" male,="" manquante="" oecd="" oral="" rat,="" sex:="" toxicity),=""></traduction>
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" 402="" :="" animal:="" dermal="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" rat,="" toxicity)=""></traduction>

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 9/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Reaction products of di-, tri- and tetra-propos	xylated propane-1,2-diol with ammonia (9046-10-0)
DL50 cutanée lapin	2979,7 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" -="" 402="" 8934,1="" 95%="" 993,8="" :="" animal:="" cl:="" dermal="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" rabbit,="" toxicity),=""></traduction>
Oligomerisation and alkylation reaction prod	ucts of 2-phenylpropene and phenol (68512-30-1)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" 401="" :="" animal:="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" oral="" rat,="" toxicity)=""></traduction>
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <traduction (acute="" (dermal))="" 402="" :="" animal:="" b.3="" dermal="" eu="" guideline="" guideline:="" manquante="" method="" oecd="" rat,="" toxicity="" toxicity),=""></traduction>
CL50 Inhalation - Rat	> 4,92 mg/l air <traduction (acute="" (inhalation))="" 403="" :="" animal:="" b.2="" eu="" guideline="" guideline:="" inhalation="" manquante="" method="" oecd="" rat,="" toxicity="" toxicity),=""></traduction>
xylène (1330-20-7)	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal="" animal:="" male,="" manquante="" on="" other:="" rabbit,="" remarks="" results:="" sex:=""></traduction>
CL50 Inhalation - Rat	27,6 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité : Toxicité pour la reproduction :	Non classé Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé
alcool benzylique (100-51-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal:="" guideline:="" manquante="" other:="" rat,=""></traduction>
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric 1)	reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (68082-29-
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel <traduction (repeated="" 408="" 90-day="" :="" animal:="" dose="" guideline="" guideline:="" in="" manquante="" oecd="" oral="" rat,="" rodents)="" study="" toxicity=""></traduction>
Phenol, styrenated (61788-44-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	337 mg/kg de poids corporel <traduction (combined="" 422="" :="" animal:="" developmental="" dose="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" rat,="" repeated="" reproduction="" screening="" study="" test)="" the="" toxicity="" with=""></traduction>
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel <traduction (repeated="" 21="" 28-day="" 410="" :="" animal:="" dermal="" dose="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" rat,="" study)="" toxicity:=""></traduction>
2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine (2	5513-64-8)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal:="" manquante="" rat=""></traduction>
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal:="" manquante="" rat=""></traduction>
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72	2-2)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	15 mg/kg de poids corporel <traduction (repeated="" (sub-chronic="" 408="" 90-day="" :="" animal:="" b.26="" dose="" eu="" guideline="" guideline:="" in="" manquante="" method="" oecd="" oral="" rat,="" repeated="" rodents)="" rodents),="" study="" test:="" toxicity=""></traduction>

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 10/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide salicylique (69-72-7)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel <traduction :="" animal:="" manquante="" rat=""></traduction>	
Oligomerisation and alkylation reaction products of 2-phenylpropene and phenol (68512-30-1)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	337 mg/kg de poids corporel <traduction (combined="" 422="" :="" animal:="" developmental="" dose="" guideline="" guideline:="" manquante="" oecd="" rat,="" repeated="" reproduction="" screening="" study="" test)="" the="" toxicity="" with=""></traduction>	
Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetra	mine fraction (90640-67-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel <traduction (repeated="" 408="" 90-day="" :="" animal="" animal:="" dose="" guideline="" guideline:="" in="" male,="" manquante="" oecd="" oral="" rat,="" rodents)="" sex:="" study="" toxicity=""></traduction>	
classé H372 (14808-60-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
xylène (1330-20-7)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel <traduction (90-day="" (repeated="" 408="" 82-1="" 90-day="" :="" animal="" animal:="" dose="" epa="" guideline="" guideline:="" in="" male,="" manquante="" oecd="" opp="" oral="" rat,="" rodents),="" sex:="" study="" toxicity="" toxicity)=""></traduction>	
Danger par aspiration	: Non classé	
REPAR'WOOD EXTREM (B)		
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s	
	•	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12	1	Toxicitá

Ecologie - général :	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne
	provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Non rapidement dégradable

alcool benzylique (100-51-6)		
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l <traduction (species):="" :="" manquante="" organisms="" pimephales="" promelas="" test=""></traduction>	
CE50 - Crustacés [1]	230 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>	
CE50 72h - Algues [1]	770 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>	
CE50 72h - Algues [2]	500 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>	

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 11/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcool benzylique (100-51-6)	
CE50 96h - Algues [1]	76828 mg/l <traduction (species):="" :="" manquante="" organisms="" other:="" test=""></traduction>
NOEC chronique poisson	48897 mg/l <traduction '30="" (species):="" :="" d'="" duration:="" manquante="" organisms="" other:="" test=""></traduction>
· ·	reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (68082-29-
1)	reaction products with tall on fatty acids and thomytonetenaning (20002 20
CL50 - Poisson [1]	7,07 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" brachydanio="" danio="" manquante="" name:="" organisms="" rerio="" rerio)="" test=""></traduction>
CE50 - Crustacés [1]	7,07 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [1]	4,34 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>
Phenol, styrenated (61788-44-1)	
CL50 - Poisson [1]	1,77 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" brachydanio="" danio="" manquante="" name:="" organisms="" rerio="" rerio)="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [1]	1,35 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" desmodesmus="" manquante="" name:="" organisms="" scenedesmus="" subspicatus="" subspicatus)="" test=""></traduction>
NOEC (chronique)	0,115 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
m-phenylenebis(methylamine) (1477-55-0)	
CL50 - Poisson [1]	87,6 mg/l <traduction (species):="" :="" latipes="" manquante="" organisms="" oryzias="" test=""></traduction>
CE50 - Crustacés [1]	15,2 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [1]	20,3 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [2]	33,3 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>
LOEC (chronique)	15 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
NOEC (chronique)	4,7 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine (2	5513-64-8)
CE50 72h - Algues [1]	43,5 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>
LOEC (chronique)	1,02 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
NOEC (chronique)	1,02 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
NOEC chronique poisson	≥ 10,9 mg/l <traduction '30="" (previous="" (species):="" :="" brachydanio="" d'="" danio="" duration:="" manquante="" name:="" organisms="" rerio="" rerio)="" test=""></traduction>
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72	2-2)
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l <traduction (species):="" :="" carpio="" cyprinus="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [1]	46,7 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>
CE50 72h - Algues [2]	25,5 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 12/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide salicylique (69-72-7)				
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1270 mg// «Traduction management» : Test organisms (anasiss): Dimenhales averages /s			
CL50 - Poisson [1]	1370 mg/l <traduction (species):="" :="" manquante="" organisms="" pimephales="" promelas="" test=""></traduction>			
CE50 - Crustacés [1]	870 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" desmodesmus="" manquante="" name:="" organisms="" scenedesmus="" subspicatus="" subspicatus)="" test=""></traduction>			
NOEC (chronique)	10 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
Reaction products of di-, tri- and tetra-propo	xylated propane-1,2-diol with ammonia (9046-10-0)			
CE50 - Crustacés [1]	80 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
CE50 72h - Algues [1]	15 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>			
CE50 72h - Algues [2]	2,1 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>			
NOEC (chronique)	7,64 mg/l <traduction (species):="" :="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction (90640-67-8)				
CL50 - Poisson [1]	330 mg/l <traduction (species):="" :="" manquante="" organisms="" pimephales="" promelas="" test=""></traduction>			
CE50 - Crustacés [1]	31,1 mg/l <traduction (species):="" :="" daphnia="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
CE50 72h - Algues [1]	20 mg/l <traduction (previous="" (species):="" :="" capricornutum)="" manquante="" names:="" organisms="" pseudokirchneriella="" raphidocelis="" selenastrum="" subcapitata="" subcapitata,="" test=""></traduction>			
xylène (1330-20-7)				
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l <traduction (species):="" :="" ceriodaphnia="" dubia="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
CEr50 algues	4,36 mg/l			
LOEC (chronique)	3,16 mg/l <traduction '21="" (species):="" :="" d'="" daphnia="" duration:="" magna="" manquante="" organisms="" test=""></traduction>			
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l <traduction '56="" (previous="" (species):="" :="" d'="" duration:="" gairdneri)="" manquante="" mykiss="" name:="" oncorhynchus="" organisms="" salmo="" test=""></traduction>			

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

REPAR'WOOD EXTREM (B)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Oligomerisation and alkylation reaction products of 2phenylpropene and phenol (68512-30-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe
XIII
Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 13/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant		
,	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)	

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : <Traduction manguante : WGK Germany: 1 - Low hazard to waters. />

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1759

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1759

 N° ONU (IATA)
 : UN 1759

 N° ONU (ADN)
 : UN 1759

 N° ONU (RID)
 : UN 1759

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)

Désignation officielle de transport (IMDG) : SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products

with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)

Désignation officielle de transport (IATA)

: Corrosive solid, n.o.s. (; Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; ; Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)

Désignation officielle de transport (ADN) : SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)

Désignation officielle de transport (RID) : SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine)

Description document de transport (ADR)

: UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine), 8, II, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric

reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine), 8, II

Description document de transport (IATA)

: UN 1759 Corrosive solid, n.o.s. (; Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; ; Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and

triethylenetetramine), 8, II

Description document de transport (ADN)

: UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine), 8, II

Description document de transport (RID) : UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine), 8, II

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 14/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C10

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 15/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 1kg

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B4
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAN, L4BN

 Véhicule pour le transport en citerne
 : AT

 Catégorie de transport (ADR)
 : 2

 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)
 : V11

 Numéro d'identification du danger (code Kemler)
 : 80

Panneaux oranges

80 1759

· TP33

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 kg Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21, B4 Instructions pour citernes (IMDG) : T3 : TP33 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y844 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 859

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 15kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 863

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C10
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 kg
Quantités exceptées (ADN) : E2
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C10

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 16/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (RID) : 274 Quantités limitées (RID) 1kg Quantités exceptées (RID) E2 Instructions d'emballage (RID) P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et · TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAN, L4BN

Catégorie de transport (RID) 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W11 Colis express (RID) CE10 Numéro d'identification du danger (RID) 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL :

Oligomerisation and alkylation reaction products of 2-phenylpropene and phenol (EC 700-960-7, CAS 68512-30-1)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV : 20,25 %

15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Réglementations nationales françaises

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile.

Référence douanière.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acrony	Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
VLB	Valeur limite biologique		
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)		
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CE50	Concentration médiane effective		
EN	Norme européenne		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
РВТ	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
TLM	Tolérance limite médiane		
COV	Composés organiques volatiles		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
N.S.A.	Non spécifié ailleurs		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phra	ases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul	
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts	

26/06/2024 (Date de révision) FR - fr 19/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

La classification respecte : ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.